AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0556
FR0010417345-FS0227

16 mai 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext)

Par courrier reçu le 15 mai 2013, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (17 rue de Surène, 75008 Paris), agissant pour le compte du FCPR Sofinnova Capital V dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 mai 2013, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 176 370 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 23,69% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 13 408 147 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.